

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Mars 2023 à 18h30**

Présents :

Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GOSSET - GILLES – GUERSENT – PIEDELEU – SURRE

Mesdames BAUDART-LAURENS – COUSIN - DAVID - DUVAL– ROIGNANT – GROLLIER

Absents excusés : Mme PREY

Procurations : Mme PREY à M.GUERSENT

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

Le PV de la séance du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

<i>I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</i>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Clément BOUVET, 1er adjoint.

Clément Bouvet présente le Compte de Gestion 2022 qui ne donne pas lieu à observation.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement

+ 115 397.30 €

Solde d'exécution positif pour la section d'investissement

+ 3 083.16 €

Solde des restes à réaliser 2022

0 € en dépenses d'investissement

Soit un résultat de clôture positif de **118 480.46 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le compte de gestion 2022.

<i>II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</i>
--

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte momentanément la salle.

Sous la Présidence de M. GILLES, doyen de l'assemblée qui donne la parole à M. Clément BOUVET

Un document de synthèse est distribué aux élus, la note brève et synthétique demandée par la Préfecture, qui sera mise en pièce jointe à ce PV.

Clément Bouvet présente le compte administratif 2022 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bouvet commente le bilan 2022. Des efforts ont été faits par les élus et agents communaux en terme de gestion des dépenses et d'optimisation des recettes, ce qui induit un résultat positif conséquent en fonctionnement. Celui-ci permettra de financer les prochains investissements indispensables de la commune et de continuer de diminuer le déficit cumulé d'investissement qui existe depuis plusieurs années.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement

+ 115 397.30 €

Solde d'exécution positif pour la section d'investissement

+ 3 083.16 €

Solde des restes à réaliser 2022

0 € en dépenses d'investissement

Soit un résultat de clôture positif de **118 480.46 €**

Le doyen appelle au vote.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte administratif 2022.

III – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal pour l'affectation du résultat.

Résultat positif pour la section de fonctionnement

115 397.30 €

Résultat cumulé (avec report) de la section fonctionnement :

155 397.30 €

Résultat positif pour la section investissement :

3 083.16 €

Solde antérieur d'exécution d'investissement reporté :

- 61 608.52 €

Restes à Réaliser pour la section d'investissement

0 €

Nouveau solde d'exécution d'investissement

- 58 525.36 €

Soit 155 397.30 € à affecter :

Monsieur Bouvet rappelle que le déficit d'investissement doit être couvert obligatoirement par le résultat positif de fonctionnement, mais qu'il convient au conseil municipal de décider quelle somme doit y être affectée. Car si le minimum doit être égal au déficit d'investissement, le conseil peut décider d'affecter une somme supérieure.

Monsieur Bouvet propose :

Affectation en Investissement au 1068	:	135 397.30 €
Affectation en Fonctionnement au R002	:	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

IV – VOTE DU BUDGET 2022

Le budget a été préparé en commission des finances. Il est présenté par Clément Bouvet adjoint aux finances, équilibré en recettes et dépenses à l'aide la note simple et synthétique ici en annexe de ce PV.

D'un point de vue global, les dépenses de fonctionnement sont maintenues voire légèrement en hausse, prévoyant ainsi l'embauche d'un renfort saisonnier au service technique plus long que dans les deux années précédentes.

La prudence est de rigueur avec les hausses attendues de dépenses énergétiques qui sont à l'heure actuelle la grande inconnue.

Frédéric SURRE demande quand a augmenté l'électricité en 2022. Monsieur le Maire répond

dès janvier 2022 puisque le prestataire d'électricité Hydroption a fait faillite en décembre 2021 et EDF, fournisseur de secours, a pris le relais avec des tarifs « offre de secours » plus élevés.

Les chapitres du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	629 496.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	295 031.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget présenté ci-dessus.

V – FONGIBILITE DES CREDITS

En raison du basculement en nomenclature M57 de la commune de La Bouille au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à une décision en lien avec cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de La Bouille est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition pratiqués en 2022 à savoir :

Taxe foncière sur le bâti: 49.36 %

Taxe foncière sur le non bâti : 52.79%

En 2023, nous devons de nouveau délibérer sur un taux de taxe d'habitation notamment pour

les résidences secondaires et les logements vacants.
 Ce taux de taxe d'habitation avait été figé par la loi entre 2019 et 2022.
 Il est proposé de reprendre le taux de 2019 :

Taxe d'habitation : 14.00 %

Frédéric SURRE demande depuis quand les taux n'ont pas été augmentés. Monsieur Bouvet répond depuis 2017.

Brigitte DUVAL demande s'il y aura un jour une taxe sur les Airbnb. Monsieur Bouvet répond que les personnes ayant des Airbnb en dehors de leur résidence principale ont une taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui s'applique (au taux de 14 % à La Bouille) et paient également une taxe de séjour à Rouen Tourisme.

Brigitte DUVAL demande si on a une idée du nombre de gîtes et Airbnb dans la commune. Monsieur Bouvet répond que Rouen Tourisme est venu vers nous récemment pour faire le point.

Ludovic Guersent rappelle qu'il faudrait prévenir les habitants que ce n'est pas la commune qui augmentent les bases fiscales de 7.1 % mais bien l'État ce qui sera fait dans le prochain bulletin municipal d'avril 2023.

Frédéric SURRE demande la corrélation entre les 7.1 %, les taux fonciers et les bases fiscales. Monsieur BOUVET explique comment fonctionne ces calculs en projetant l'état 1259 expliquant le mode de calcul que la commune a reçu récemment.

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des taux tels que présenté ci-dessus.

VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations ont dûment présenté leur demande avec le nouveau CERFA.

Ci-après, le tableau récapitulatif des subventions proposées par la commission des finances qui a étudié toutes les demandes reçues.

Le montant total proposé par la commission des finances est en hausse de 1 370 € par rapport au montant versé aux associations en 2021 (6 100 €).

Les membres du conseil qui font partie d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention à ladite association.

Association	Subvention proposée	Elus ne prenant pas part au vote	Nombre de vote pour	Nombre de vote contre	Nombre d'abstention
ASBM	1 000 €	D.Gilles	14	0	0
Amicale des Aînés	1 000 €	J.Meng, JJ.Baril, M.Cousin, C.Prey, P.Piedeleu, D.Gilles, M.Roignant	8	0	0
Comité de Jumelage	900 €	M.Cousin, M.Roignant	13	0	0
Coopérative scolaire	600 €		15	0	0
L'élan bouillais	800 €		15	0	0
Animation Bouillaise	300 €	J.Meng, JJ.Baril, M.Roignant, A.David, J.Grollier	10	0	0
AJB	300 €		15	0	0
Au fil de La Bouille	150 €	C.Prey	14	0	0
CLIC	120 €	M.Cousin	14	0	0
Défense des berges de Seine	150 €		15	0	0
M Festival	1 000 €		15	0	0

Chats bouillais	500 €	S.Baudart-Laurens	14	0	0
Association de Sauvegarde de l'église	150 €	P.Piedeleu	14	0	0
Association Hector Malot	500 €		15	0	0
TOTAL	7 470 €				

Séverine BAUDRAT-LAURENS demande si l'ASBM est toujours la plus grosse association de La Bouille. Le Maire répond que oui.

Frédéric SURRE demande si une augmentation du total des subventions de 1300 € par rapport à 2022 est justifiée. Le Maire répond qu'avant la Covid le montant donné aux associations était de l'ordre de 10 000 € soit plus qu'en 2023 et que le nombre et les besoins des associations évoluent chaque année.

Les subventions aux associations sont adoptées à l'unanimité des seuls membres votants pour chaque association

VIII – CREATION DE NUMEROS DE RUE RESIDENCE DU VRACQ

La numérotation de la résidence du Vracq est issue de la construction du lotissement en 1984. Les pavillons sont numérotés par lots de 101 à 244 sans lien de continuité entre eux.

Les immeubles ne sont pas numérotés bien que portant la numérotation 1,2,3,4,5 à la construction.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les communes de moins de 2 000 habitants doivent obligatoirement numéroté les habitations, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Maire propose au Conseil d'adopter la numérotation suivante pour le lotissement du Vracq (voir plan annexé)

- La numérotation des pavillons qui disposent en totalité de plaques de rue reste inchangée pour les 3 allées : des Saules, des Frênes, et des Lauriers.

- La numérotation des immeubles :

Immeuble ancien "la vieille maison" : 105 et 106 allée des Saules ;

Immeubles récents pour chaque entrée :

Le Mozart : 1A, 1B allée des Lauriers

Le Gounod : 2A, 2B, 2C allée des Saules

Le Debussy : 3A, 3B allée des Saules

Le Brahms : 4 A, 4B, 4C allée des Saules

Le Chopin : 5A , 5B allée des Saules

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la numérotation du lotissement du Vracq proposée.

La séance est levée à 20h25